



COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT

ANNEXE au REGLEMENT INTERIEUR

Accueil des enfants mineurs sur les pas de tir de la Compagnie d'Arc d'Elancourt



L'accueil peut se faire sur les 2 lieux d'entraînement de la Compagnie :

- Gymnase COMPLEXE SPORTIF EUROPE - 2 Rue de Varsovie à ELANCOURT
- Stade Paul Nicolas – chemin de la Coudriette à ELANCOURT

-----ooOoo-----

1/ Lors de l'inscription de l'enfant aux activités de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**, devront impérativement être fournis une autorisation parentale signée du responsable légal (père, mère, tuteur,...) et un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc.

2/ Le responsable légal aura pris connaissance du « REGLEMENT INTERIEUR » de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**. Ce document est communiqué au responsable légal avec accusé de réception.

3/ Les séances d'initiation sont dispensées, soit par l' (es) entraîneur (s) de la Compagnie, soit par un des initiateurs, soit par un ou des archers disposant de l'ancienneté et/ou de l'expérience requise dans l'activité.

4/ Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt** dès lors que la ou les personnes accompagnatrices :

- constatent la présence d'au moins un formateur ou de la personne assurant le remplacement de ce dernier en cas d'absence. La photo des initiateurs est affichée sur le panneau de la Compagnie.
- obligation de prévenir les initiateurs après avoir déposé l'enfant.

Remarque : il ne s'agit pas d'un contrôle d'assiduité, mais bien d'un transfert provisoire de responsabilité.

La **Compagnie d'Arc d'Elancourt** se réserve le droit d'exclure à titre provisoire ou définitif (sans contrepartie) tout enfant ne respectant pas les règles de savoir-vivre, ainsi que les **règles fondamentales de sécurité**.

Les responsables des enfants mineurs (parents, tuteur,...) prendront soin de signaler, lors de l'inscription, toute information utile sur les soins à apporter en cas de nécessité (allergie, contre-indications, médecin traitant, autorisation de transport en urgence, hospitalisation,...)

Ils signaleront l'identité des personnes susceptibles de prendre en charge leur(s) enfant(s) tant à l'arrivée qu'au départ.

La levée de responsabilité de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt** sera effective par la reprise du ou des enfants mineurs par la ou les personnes sus-désignées.

5/ Pour ne pas perturber l'initiation, les horaires des cours doivent être respectés. En cas de retard, l'initiateur aura la faculté de ne pas prendre en charge le retardataire.

6/ L'enfant mineur ne pourra, en aucun cas, quitter les lieux d'initiation ou d'entraînement libre seul, sauf si une autorisation écrite, par le responsable légal, le permet.

7/ En cas d'absence de l'enfant mineur, il est souhaitable d'en informer l'un des initiateurs (numéro communiqué) dans les meilleurs délais.

Si l'absence est due à un arrêt pour maladie (par ex.), supérieur à 2 semaines, un certificat médical autorisant la reprise des activités sportives est exigé.

8/ Si, en cours de saison sportive (en général de septembre à fin juin de l'année suivante), il est mis fin définitivement ou provisoirement, à la participation de l'enfant mineur au suivi des initiations, le responsable légal informera par courrier simple, les instances dirigeantes de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**.

9/ Participation aux concours externes et aux entraînements sur les sites extérieurs (nécessitant le transport de l'enfant mineur)

- a) L'enfant mineur est transporté par son responsable légal, (sous sa responsabilité)
- b) L'enfant est transporté par un tiers désigné par le responsable légal ; celui-ci en informera la **Compagnie d'Arc d'Elancourt**,
- c) L'enfant est transporté par un membre de la **Compagnie d'Arc d'Elancourt** .
- d) Durant le déroulement du concours les risques encourus par tout licencié sont couverts par l'assurance de la FFTA (délivrée avec la licence).